

# Aides ovines et caprines

## Déposez vos demandes avant le 1<sup>er</sup> février

En 2016, les conditions pour bénéficier des aides ovines et caprines sont pratiquement identiques à celles de 2015.

### Modalités de l'Aide Ovine (AO)

Elle est composée de quatre aides complémentaires cumulables :

✓ **L'aide de base**, dont le montant se calcule en fin de campagne seulement en divisant l'enveloppe nationale par le nombre de brebis éligibles (à titre indicatif, elle a été 15,25 € par animal primé pour la campagne 2015). Elle sera attribuée aux éleveurs respectant les conditions suivantes :

- détenir au moins de **50 brebis éligibles** (brebis qui ont agnelé au moins une fois ou qui sont âgées d'au moins un an au 11 mai 2016).

- maintenir l'effectif engagé sur votre exploitation pendant toute la période de détention obligatoire (PDO) de 100 jours (cette période s'étend du **2 février au 11 mai 2016 inclus**).

- respecter un **ratio de productivité** égal au nombre **d'agneaux vendus** au cours de l'année 2015 rapporté à l'effectif de brebis présentes au **1<sup>er</sup> janvier 2015**, au moins égal au ratio minimum de 0,4 agneau vendu/brebis/an. Ces agneaux doivent être nés sur l'exploitation.

- respecter la réglementation relative à l'identification des animaux.

- déposer la déclaration de surfaces du **dossier PAC 2016**.

- localiser les animaux

- **notifier les diminutions d'effectif sans remplacement d'animaux éligibles** (vous devez notifier à la DDT les pertes dans les 10 jours ouvrés : pour une vente ou pour une circonference naturelle).

- **notifier les remplacements d'animaux éligibles** (vous devez notifier à la DDT les remplacements dans les 10 jours ouvrés au moyen du bordereau de perte).

**Afin de vous faciliter le calcul du ratio de productivité, l'EDE vous fera parvenir courant janvier un récapitulatif des mouvements effectués durant l'année 2015 (dont les ventes d'agneaux) que vous avez notifiés au moyen d'un document de circulation.**

✓ **2 €/brebis pour les 500 premières brebis** par exploitation (transparence pour les Gaec).

✓ **3 €/brebis pour la contractualisation**. Pour bénéficier de cette majoration, l'éleveur doit contractualiser au moins 50 % de votre production avec un maximum de trois acheteurs, soit un Organisme de Producteur (OP), un négociant ou en circuit court. Dans ce cas, il doit fournir

avec la demande d'aide, les pièces justificatives suivantes :

- le prévisionnel de sortie 2016 (téléclarable sur le site de TéléPAC)
- la preuve de votre adhésion à une OP ou les pièces justificatives des contrats de commercialisation.

Les contrats doivent être signés avant le 31 janvier 2016.

✓ **6 €/brebis pour l'aide complémentaire**. Cette majoration concerne les élevages engagés au titre d'une **démarche qualité** ou respectant un ratio d'au moins **0,8 agneau vendu/brebis/an pour l'année civile 2015** ou détenus par un **nouveau producteur** (activité d'élevage ovins débuté depuis moins de trois ans). Dans ce cas, l'éleveur doit fournir avec la demande d'aide les pièces justificatives suivantes :

- La preuve d'adhésion à une **AOP, IGP, ODG label rouge** reconnu ou copie du document délivré par un organisme certificateur en Agriculture Biologique (AB) certifiant l'engagement en **AB** pour la production d'agneau bio, lait ou fromage de brebis bio.

Ou

- Un document attestant le début d'activité d'élevage ovins depuis moins de trois ans soit entre le **1<sup>er</sup> février 2013 et le 31 janvier 2016**.

### Modalités de l'Aide Caprine (AC)

de 3 €/chèvre s'il respecte une des conditions suivantes :

- être adhérent au Code Mutual des Bonnes Pratiques d'Elevages Caprin (CMBPEC),  
ou

- être formé au Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène (GBPH).

Dans ce cas, il doit fournir avec la demande d'aide les pièces justificatives suivantes :

- la preuve d'adhésion au CMBPEC, si celle transmise avec la demande d'aide aux caprins de 2014 ou 2015 n'est plus en cours de validité  
ou

- la preuve du suivi de la formation au GBPH, si elle n'a pas été transmise avec la demande d'aide aux caprins des campagnes entre 2011 et 2015.



#### Aides cumulables

15,25 €/brebis en 2015  
+ 2 € aux 500 premières brebis

Aide de base

- Détenir 50 brebis minimum
- Vendre 0,4 agneau minimum par brebis
- Application transparence GAEC

3 €/brebis

Aide à la contractualisation

- contrat passé avec le premier acheteur (Idem Aide ovine 2015)

6 €/brebis

Aide productivité ou qualité

- Soit :
- Vendre plus de 0,8 agneau/brebis
- Etre en démarche Qualité (Label, Bio)
- Etre un nouveau producteur (- 3 ans)

### Demandes d'aides avant le 1<sup>er</sup> février

Les demandes d'aides ovines caprines doivent être effectuées avant le 1<sup>er</sup> février 2016. La Direction Départementale des Territoires (DDT) du Gers vous invite à **télédéclarer** vos demandes d'aide sur le site TéléPAC à l'adresse suivante : <http://www.telepac.agriculture.gouv.fr>.

Vous pouvez faire également remplir en ligne un bordereau de perte et/ou un bordereau de localisation.

Préalablement à la télédéclaration, vous devez vous munir de votre **numéro de pacage** et de votre **code TéléPac 2015**.

Pour faciliter votre démarche vous pouvez :

Télédéclarez grâce au service CartoPac de la Chambre d'Agriculture du Gers

La Chambre d'Agriculture propose aux éleveurs ovins et caprins qui adhèrent au service de venir téléclamer ces demandes d'aides durant le mois de janvier. La téléclamration sécurise votre demande. Cette prestation est incluse dans le service CartoPac.

Pour plus de renseignements et prise de rendez-vous, contactez la Chambre d'Agriculture du Gers, Services Techniques au 05.62.61.77.13 ou Maison de l'Elevage au 05.62.61.79.60.